**Modalités d’organisation de la voie temporaire d’accès par examen professionnel au corps des Assistants Ingénieurs (ASI)**

Mars 2024

Décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation.

Arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d’organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement prévus par le décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation.

Circulaire relative aux modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps d’ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation - MENJS – DGRH C - 27 avril 2022 (NOR : ESRH2212826C).

**Présentation**

Les voies temporaires d’accès aux corps de la filière ITRF visent à reconnaitre les compétences des **personnels titulaires** qui occupent des **emplois concourant au développement de la recherche ou des emplois d’appui à l’enseignement**, et en priorité ceux qui exercent déjà des fonctions supérieures à leur emploi.

Pour l’accès au corps des ASI le ministère a retenu la voie de l’examen professionnel

Pour les années 2022 à 2026, il est prévu au niveau national les contingents de promotion suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Corps d’avancement** | **Contingents** |
| **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** |
| **ASI** | 362 | 362 | 242 | 242 | 242 |

Vous trouverez ci-dessous le détail de la procédure de candidature à cette sélection professionnelle.

1. CONDITIONS D’ELIGIBILITE
* Être TECHNICIEN titulaire
* Justifier au 1er janvier 2024 d’au moins 4 ans de services effectifs dans leur corps
1. CONDITIONS D’EXAMEN

Le candidat s’inscrit via l’application WEBITRF. Les candidatures seront traitées comme les concours de droit commun session 2024 comme suit :

A/ PHASE D’ADMISSIBILITE :

Le candidat est évalué sur sa valeur professionnelle par le jury nommé par le ministère de l’enseignement supérieur au vu du dossier établit par le candidat comprenant :

* Etat de services publics et privés
* Copie du diplôme le plus élevé
* Exposé dactylographié des travaux sur trois pages maximums
* Curriculum vitae dactylographié (2 pages maximum) décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués
* Rapport d’activité (3 pages maximum) valorisant son concours au développement de la recherche ou ses fonctions d’appui à l’enseignement
* Organigramme structurel et organigramme fonctionnel de la structure qui emploie le candidat, visés par le responsable de la structure

B/ PHASE D’ADMISSION :

Le candidat est auditionné par le jury nommé par le Président de l’Université fondé sur la reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle : entretien de 25 mn dont 5 minutes de présentation. L’échange portera sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles qui visent à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions aux corps d’accès ainsi que les compétences acquises durant le parcours professionnel. Le jury disposera du dossier d’admissibilité sans la notation. Le jury d’admission établit ensuite la liste, par ordre de mérite, la liste des candidats admis et une liste complémentaire le cas échéant.

3 – CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

|  |  |
| --- | --- |
| DATES | OBSERVATIONS |
| 2 avril 2024 à 12h00 | Ouverture des inscriptions sur l’application WebITRF |
| 30 avril 2024 à 12h00 | Clôture des inscriptions sur l’application WebITRF – date limite de dépôt des dossiers de candidatures |
| Au plus tard le 11 juillet 2024 | Phase des épreuves d’admissibilité des examens professionnels |
| Au plus tard le 31 octobre 2024 | Phase des épreuves d’admission des examens professionnels  |
| Au plus tard le 31 octobre 2024 | Publication des résultats sur l’application WEBITRF |